
  
 Mairie
   
 Place de la Mairie
   
 30730 St Mamert du Gard
   
 Tél : 04.66.81.76.29

Commune de Saint Mamert du Gard
   
**Plan Local d'Urbanisme (PLU)**
  
 Modification simplifiée n°1
   
**Document graphique du règlement**
  
 (Plan de zonage - Village)
   
 Echelle : 1/2000ème

Charge Étude :
   
**SFI**
  
 urbanisme
   
 434 rue Etienne Lenoir
   
 30920 NIMES
   
 Tél : 04.66.84.01.74
   
 E-mail :
   
 adeles@wanadoo.fr

Plan cadastre : ssvv
   
 DGF P 2019-DGF CC44
   
 Droits de l'Etat : ssvv

Système de coordonnées : ssvv
   
 RGF93 Projections Lambert 93


Avec le concours de :
   
**SPI**
  
 GRAPHIC
   
 Société de services
   
 1111111111
   
 Tél : 04.67.12.04.83
   
 98.98.04.04.04
   
 E-mail :
   
 spi@spigraphic.com

5.2

Prescription révision du POS et élaboration du PLU : DCM du 24 février 2011
   
 Arrêt du projet de PLU : DCM du 3 octobre 2016
   
 Approbation du PLU : DCM du 18 avril 2017
   
 Approbation de la modification simplifiée n°1 : DCM du 25 mars 2021

Ref : smg381plu2rns1\_dgp
   
 28 juin 2021

SPI GRAPHIC décline toute responsabilité en cas d'erreur, d'omission, de manque. Les plans sont réputés être vus, vérifiés et contrôlés par le maître d'ouvrage avant diffusion.



**LEGENDE**

**1. - PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU**

**A. Les zones et les secteurs**

- Limite de zone et de secteur

**B. Les autres indications**

- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- Emplacement réservé pour voie ou passage public à créer
- Emplacement réservé pour voie publique à élargir
- Numéro d'opération (cf. Liste des emplacements réservés)
- Marges de recul des constructions le long des axes routiers
- Marge de recul de 10m des constructions, le long des cours d'eau et vallats
- Secteur à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteur dans lequel 25% du programme de logements doit être affecté à des logements localisés sociaux
- Bâtiments pouvant donner lieu à un changement de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme
- Element de patrimoine bâti à protéger et à mettre en valeur
- Element de paysage à protéger

**2. Prescriptions reportées sur le PLU**

- Périmètre de protection éloignée du captage de Provençal (DUP n°2006-310-05 du 06/11/2006 - se référer à l'annexe Servitude d'Utilité Publique)
- Périmètre de protection éloignée des Forages F4 et F8 du Creux des Fontaines (DUP n°30-2016-11-21-001 du 21/11/2016 - se référer à l'annexe Servitude d'Utilité Publique)

**3. - ZONES INONDABLES**

- F-Ucu Zone de centre urbain inondable par un aléa fort
- F-U Zone urbanisée inondable par un aléa fort
- NU Zone non urbanisée inondable par un aléa indifférencié
- M-U Zone urbanisée inondable par un aléa modéré
- R-U Zone urbanisée inondable par un aléa résiduel ou indéterminé
- R-NU Zone non urbanisée inondable par un aléa résiduel ou indéterminé

*Requet indicatif et approximatif, se référer aux plans du dossier du PPRi du bassin versant du Gardon amont approuvé par A.P. du 03/07/2008*

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

N°	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
1	Création d'équipements publics de sports et de loisirs	Commune	15364
2	Extension de l'école et aménagement d'un cheminement doux (supprimé)		
3	Elargissement du carrefour RD1 / chemin de Francurelle	Commune	134
4	Aménagement d'une place de retournement chemin de Gajane	Commune	248
5	Création et aménagement de voirie entre le chemin des Aires et le chemin de la Gare	Commune	915
6	Elargissement du chemin de Saint-Génies	Commune	336
7	Aménagement du carrefour chemin de la Gare / chemin de Saint-Génies	Commune	84
8	Elargissement du chemin des Courses	Commune	35
9	Aménagement d'un cheminement doux entre le pont du lavoir et le passage à gué des Tinelles	Commune	1650